

COMMUNE DE HINDISHEIM

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 16 JANVIER 2014

Convocation du 10 janvier 2014

PRESENTS : Mmes B. ANTZ – I. HEITZ - M.N. LAUER – Ch. SCHNEIDER
MM. J.M. GALEA – J. EBER – A. HELLMANN - M. MUTSCHLER
N. NIEDERGANG - A. PERRAUT – Ch. REIBEL

ABSENTS EXCUSES : M. S. HIRSTEL (procuration donnée à M. MUTSCHLER)
MM. F. JEHL – G. ZAEGEL

Secrétaire de séance : Mme Brigitte ANTZ

Modification du libellé du point n°1 :

BAREME DES BASES MINIMUM POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Accord à l'unanimité pour la modification du libellé du point n°1

1. BAREME DES BASES MINIMUM POUR LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la Cotisation minimum Foncière des Entreprises.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2 100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3 500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6500

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Décide avec 11 voix pour et 1 abstention (Ch. REIBEL)

- De retenir une base pour l'établissement de la Cotisation minimum Foncière des Entreprises
- De fixer
 - le montant de cette base à 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €
 - le montant de cette base à 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €
 - le montant de cette base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €
 - le montant de cette base à 3 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €
 - le montant de cette base à 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €
 - le montant de cette base à 5 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €
- De charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. DIVERS

a) Tour de table :

- M. A. HELMANN signale avoir fait l'objet de remarques de la part des résidents du lotissement « Le Beau Site » selon lesquelles la luminosité de l'éclairage public serait anormalement atténuée. Il pose la question du nettoyage des luminaire ou de l'adaptation de la puissance des ampoules utilisées.